

# Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)  
Date d'émission: 07/29/2014 Date de révision: 03/10/2015  
Version: 1.1

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Indicateur de température

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.  
1201 Pratt Boulevard  
Elk Grove Village, IL. 60007-5746  
Phone: (847) 956-7600  
Fax: (847) 956-9885  
E-mail: customer\_service@laco.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément à la norme général harmonisé

Resp. Sens. 1 H334  
Skin Sens. 1 H317  
Muta. 2 H341  
Carc. 1A H350  
Repr. 1B H360  
Aquatic Acute 1 H400  
Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage GHS-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (GHS-US) :

Danger

Mentions de danger (GHS-US) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques  
H350 - Peut provoquer le cancer  
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS-US) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection  
P284 - En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié  
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau de l'eau  
P304+P340 - En cas d'inhalation: Transporter la personne à l'air frais et garder confortablement respirer  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

# Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin  
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser  
P391 - Recueillir le produit répandu  
P405 - Garder sous clef  
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale une installation de collecte des déchets autorisée

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification (GHS-US)
cobalt sulphate	(n° CAS) 10124-43-3	34.49 - 34.88	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 Repr. 1B, H360 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
nickel sulphate	(n° CAS) 7786-81-4	0 - 0.39	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1A, H350 Repr. 1B, H360 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer le cancer par inhalation.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
- Symptômes/lésions après ingestion : Comme tout produit conçu pour être ingéré, ce produit peut causer des maux d'estomac si ingéré en grandes quantités initiales.
- Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut causer des lésions aux organes à une exposition prolongée ou répétée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

# Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Pas de feu ou d'explosion spécifique.  
Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Porter un appareil respiratoire autonome.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Porter des gants de protection résistant à la chaleur et de l'habillement de supporter la température du produit en fusion. Porter des lunettes chimiques si le produit est manipulé à chaud.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés. Poussière des gants imperméables. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et récolter comme tout solide. Éviter de générer de la poussière.  
Procédés de nettoyage : Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination. Réduire à un minimum la production de poussières.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières/fumées. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.  
Produits incompatibles : Acides forts. Oxydants forts. Bases fortes.  
Lieu de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

# Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / Lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Indicateur de température.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
cobalt sulphate (10124-43-3)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.02 mg/m <sup>3</sup> Cobalt and inorganic compounds, as Co
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Notations A3, BEI. MW Varies.
OSHA	Non applicable	
nickel sulphate (7786-81-4)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Évitez la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.
Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection thermique lorsque vous travaillez autour des surfaces chaudes. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Poussière des gants imperméables.
Protection oculaire	: Dans le cas de la production de poussières: lunettes de protection.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Des vêtements imperméables.
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulaire.
Protection contre les dangers thermiques	: Vêtements anti-feu doit être utilisé lors de la manipulation à l'état fondu.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Empêcher l'eau contaminée de ruissellement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Un marqueur de crayon comme solide.
Couleur	: violet.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 371.111 °C (700 °F)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: > 1.5
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible

# Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés oxydantes.
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Contact avec les matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Bases fortes. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

cobalt sulphate (10124-43-3)	
DL50 orale rat	768 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	768.000 mg/kg de poids corporel

nickel sulphate (7786-81-4)	
DL50 orale rat	361.9 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2.48 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	361.900 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	2.480 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	2.480 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

cobalt sulphate (10124-43-3)	
National Toxicology Program (NTP) Status	3

nickel sulphate (7786-81-4)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	11 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	11 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

# Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer le cancer par inhalation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/lésions après ingestion	: Comme tout produit conçu pour être ingéré, ce produit peut causer des maux d'estomac si ingéré en grandes quantités initiales.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut causer des lésions aux organes à une exposition prolongée ou répétée.
Voies d'exposition probables	: Contact avec la peau et les yeux.;Inhalation

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### cobalt sulphate (10124-43-3)

LOEC (chronique) 1.61 mg/l 23% survival

NOEC (chronique) 0.81 mg/l 28 days

#### nickel sulphate (7786-81-4)

CL50 poisson 1 15.3 mg/l 96 h, no mortality observed

CE50 Daphnie 1 > 200 µg/l 48 h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

#### cobalt sulphate (10124-43-3)

Potentiel de bioaccumulation Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Description document de transport : UN3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cobalt sulphate), 9, III

N° ONU (DOT) : UN3077

Désignation officielle de transport (DOT) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cobalt sulphate)

Department of Transportation (DOT) des classes de danger : 9 - Classe 9 (Matières dangereuses diverses)

Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger mineur

### ADR

Description document de transport : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cobalt sulphate), 9, III, (E)

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cobalt sulphate)

Groupe d'emballage (ADR) : III

Classe (ADR) : 9 - Matières et objets dangereux divers

# Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / Lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### Transport maritime

N° ONU (IMDG) : UN 3077  
Nom d'expédition (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(cobalt sulphate)  
Classe (IMDG) : 9 - Matières et objets dangereux divers  
Groupe d'emballage (IMDG) : III

### Transport aérien

N° ONU (IATA) : UN 3077  
Désignation officielle de transport (IATA) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(cobalt sulphate)  
Classe (IATA) : 9 - Miscellaneous Dangerous Goods  
Groupe d'emballage (IATA) : III

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations États-Unis

#### Cobalt(II) sulphate (10124-43-3)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

#### nickel sulphate (7786-81-4)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

### 15.2. Réglementations internationales

#### CANADA

#### Cobalt(II) sulphate (10124-43-3)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### nickel sulphate (7786-81-4)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

### Réglementations UE

#### Cobalt(II) sulphate (10124-43-3)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### nickel sulphate (7786-81-4)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

### Directives nationales

#### Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).  
Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).  
Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

### 15.3. Les réglementations américaines

#### nickel sulphate (7786-81-4)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List  
U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals  
U.S. - Pennsylvania - List of Hazardous Substances

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement : Enlevé. WHMIS. 1998.

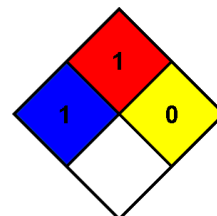
# Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

- Sources des données : ACGIH 2000.  
Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Accessible à : [http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/SIMDUT\\_classifi.html](http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/SIMDUT_classifi.html).  
ESIS (European chemical Substances Information System; accessible à : <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla>.  
European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessible à <http://echa.europa.eu/>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition.  
National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition.  
OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.  
REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006.  
TSCA Chemical Substance Inventory. Accessible à <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html>.
- Abréviations et acronymes : ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists).  
ATE: Estimation de toxicité aiguë.  
CAS (Chemical Abstracts Service) nombre.  
CLP: Classification, étiquetage, emballage.  
EC50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population d'essai.  
GHS: Globally Harmonized System (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).  
LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai.  
OSHA: Occupational Safety & Health Administration.  
PBT: Persistantes, bioaccumulables, toxiques.  
PNEC: Prédite sans effet.  
STEL: À court terme de limites d'exposition.  
TSCA: Toxic Substances Control Act.  
TWA: Temps Poids moyen.

- Autres informations : Aucun(e).
- danger pour la santé NFPA : 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.
- Danger d'incendie NFPA : 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.
- Réactivité NFPA : 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



### Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus



# Thermomelt® HEAT-STIK Marker 700 °F (371 °C)

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**SDS Prepared by:** The Redstone Group, LLC  
6397 Emerald Pkwy.  
Suite 200  
Dublin, OH USA 43016  
T 614-923-7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

LACO NA GHS SDS French

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*